RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de circulation: remplacement d'un poteau télécom et tirage de câble sur le poteau n°325492.

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4, L2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière;

Vu la demande en date du 30 avril 2024 de l'entreprise SOLUTION 30SUD OUEST représentée par M. CAMPOS Tiago, chef de chantier, 35 boulevard Saint Assiscle, 66000 PERPIGNAN, agissant pour le compte d'ORANGE, dans le cadre du remplacement d'un poteau télécom au Chemin du Moulin

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécuriser le chemin du moulin pour les travaux à compter du 20 mai 2024 pour une durée de 21 jours;

ARRÊTE:

<u>Article 1 er</u>: Pour des raisons de sécurité pendant les travaux concernant le remplacement d'un poteau télécom en place pour place, la circulation des véhicules sera alternées manuellement et le stationnement interdit sur le chemin du moulin ;

<u>Article 2:</u> Pendant cette période la vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette voie, le dépassement et le stationnement seront interdit à tous les véhicules;

<u>Article 3</u>: A la charge de l'entreprises qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation règlementaire afin d'assurer la sécurité;

<u>Article 4</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 17/05/2024 Le Maire. Mme OURCIVAL Solange



S. Owe E. al